

Membres en exercice	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal
du 27 juin 2025

Délibération n° 35/2025

fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le cadre d'un accord local

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 27 juin 2025 à 10h03, selon convocation en date du 19 juin 2025, sous la présidence de Pierre HACHIN, Marie LINET étant secrétaire de séance.

Présents : Sylvain CASSORE- Rachel HAAG- Pierre HACHIN –Edith LEGER- Marie LINET -Pierre MANDON - Renée PIRONNET - Jérôme SUET-

Absents : Dominique BERTRAND (excusé et pouvoir donné à Jérôme SUET) – Léa BLANC- Carole RELLAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

1/ La répartition dite de « droit commun » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil Communautaire est redéfini en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la CCOL est de 11 530 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT, conduit à un nombre de conseillers communautaires de 26, augmenté de 4 conseillers communautaires en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de la Chapelle-Montbrandeix, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Bazile et Pensol).

La répartition de droit commun conduit aux attributions de sièges suivants :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	2
Champsac	2
Saint-Cyr	1
Champagnac-la-Rivière	1
Marval	1
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	30

2/ La répartition selon un « accord local » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Cette répartition est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la CCOL, et compte-tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de conseillers communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

Pour information, 15 accords locaux de répartition des sièges au sein du conseil communautaire peuvent être envisagés de manière parfaitement légale, mais tous ne permettent pas une représentation équitable des communes, et notamment en ce qui

concerne à la fois leur différenciation en termes de strate démographique et la place accordée aux « petites communes ». Ces accords locaux issus du simulateur mis en œuvre par l'AMF sont transmis en pièces jointes.

A ce jour, le conseil communautaire de la CC Ouest Limousin est issu d'un accord local à 34 membres avec un nombres de sièges différents pour les communes de plus de 500 habitants. Cet accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique, et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population.

Cet accord local est le suivant :

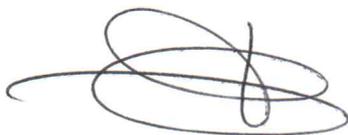
Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 34 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin en vertu d'un accord local, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2025 et selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

Marie LINET,
Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 4 juillet 2025
Pierre HACHIN
Maire

